



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2026-025

Portant dérogation à l'interdiction de circulation
des poids lourds

33, rue de la Vallée d'Emeraude

Du 4 février au 12 février 2026

Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2016 n°2016-47 interdisant l'accès des véhicules de plus de 12 tonnes dans le lotissement de la Vallée d'Emeraude ;

Vu la demande de Monsieur Marec, en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté municipal nommé ci-dessus, afin de permettre l'accès d'un camion de plus de 12 tonnes, au 33 rue de la vallée d'Emeraude, du 4 février au 12 février 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules de livraison dont le tonnage est supérieur à 12 tonnes, est exceptionnellement autorisée au lotissement de la vallée d'Emeraude.

Article 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour les véhicules de livraison au 33, rue de la Vallée d'Emeraude, du 4 février au 12 février 2026.

Article 3 : Les Véhicules concernés par le présent arrêté ne dépasseront pas la vitesse de 30km/heure dans l'agglomération. Tous dégâts, occasionnés par les véhicules de cette entreprise, seront à sa charge. Procès-verbal sera établi entre les parties.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Marec, respectivement propriétaire de la maison située au 33 rue de la Vallée d'Emeraude.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Eugène CARO

